Les aventuriers
6 Avenue du 8 mai 1945
17610 CHANIERS – 05 46 91 57 83
Mail : lesaventuriers17@orange.fr

La CAF 17, la CDA et la MSA participent au financement de ce lieu d'accueil

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS, DES SEJOURS ET ANIMATIONS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'accueil de loisirs sans hébergement des Aventuriers est une entité éducative.

L'association loi 1901 nommée ACM "Les Aventuriers" est financé par la Caisse d'Allocation Familiale, la CDA et les parents, elle est affilié aux Francas (Fédération Éducative populaire, reconnue par les pouvoirs publics).

Son but est d'offrir des activités, des temps de jeux ou d'éveil et des sorties sous l'égide d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique assuré par du personnel salarié et qualifié. C'est un lieu qui se veut convivial, enrichissant, à l'écoute des enfants et de leur famille, dans le cadre d'activités collectives.

Les Aventuriers est un lieu d'accueil, ouvert à tous les enfants. L'accueil est organisé sur 2 sites : « Les Aventuriers de Ronsard » et « Les Aventuriers de Pasteur »

CONDITION D'ADMISSION

L'association perçoit un droit d'adhésion annuelle pour chaque enfant, valable de juillet en cours à juin N+.1

Le montant de cette adhésion est révisable chaque année et voté lors de l'Assemblée Générale. Elle est légalement obligatoire pour la prise en charge de chaque enfant. L'accueil est ouvert à tous les enfants de la commune et hors commune ainsi qu'aux enfants de moins de 3 ans scolarisés. Pour les enfants qui rentrent en petite section, ils sont acceptés l'été d'avant.

Dans le cadre des activités des centres, les familles ont l'obligation de souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur ou que l'enfant pourrait subir pour les cas où la responsabilité du centre n'est pas engagé ou lorsqu' aucun tiers n'a été identifié comme responsable. Chaque année, il sera demandé de fournir une attestation actualisée de cette assurance.

Tout enfant non inscrit au préalable peut être refusé par l'équipe pédagogique.

FONCTIONNEMENT

a/ Horaires d'ouverture (prise en charge des enfants)

*Accueil périscolaire (site de Ronsard et Pasteur)

lundi , mardi, jeudi et vendredi

de 7h15 / 9 h et 16 h 15/ 19h00.

Horaires Scolaires					
RONSARD				PASTEUR	
Maternelle		Primaire		Primaire	
Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
8 H55	16 H 25	8 H 50	16 H 20	8 H 40	16 H 10

BUS	Ronsard poste	Pasteur École		Ronsard Poste		Pasteur École
	départ	Arrivée	départ	Arrivée	départ	Arrivée
Matin	8 h 23	8 h 30	8 h 35	8 h 45		
soir			16 h 20	16 h 30	16 h 35	16 h 55

Mercredi (site de Ronsard)

Toute la journée de : 07h15 à 19h00 Le matin avec repas → 07h15 jusqu'à 13h45 L'après midi avec repas → à partir de 11h30 jusqu'à 19h

*Accueil extrascolaire (site de Ronsard)

Pendant la durée des vacances scolaires

la journée de : 07h30 à 19h00 le matin avec repas de : 07h30 jusqu'à 13h45 l'après-midi avec repas : à partir de 11h30 jusqu'à 19h

Ces horaires sont à respecter, en particulier, l'heure de fermeture.

Tout retard donnera lieu à une facturation de 10 euros par enfant.

b/ Arrivée de l'enfant

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne se trouve sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'a «physiquement» confié à l'animateur qui pointe alors sa présence.

En cas d'arrivée de l'enfant sans accompagnateur, la responsabilité de l'ACM commence lorsque l'enfant se présente à un animateur.

Les enfants de maternelle doivent arrivée avant 8h45.

c/ Départ de l'enfant

Tout départ de l'enfant est définitif pour la journée sauf pour les enfants ayant des rendez-vous d'ordre médical régulier et se faisant transporter par un organisme agréé.

Les parents doivent reprendre l'enfant dans l'enceinte même de l'ACM ; ce dernier est alors pointé par un animateur comme ayant quitté la structure. A partir de cet instant, l'ACM ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'enfant.

En cas de départ sans accompagnateur, les responsables légaux doivent avoir signé une décharge en précisant l'heure exacte de départ.

Si le départ de l'enfant se fait avec une tierce personne, elle devra être mentionnée dans le dossier d'inscription et sa pièce d'identité sera demandée.

En cas d'impossibilité de joindre les personnes désignées par les parents dans le dossier d'inscription comme susceptibles de pouvoir venir chercher l'enfant, le responsable de la structure est dans l'obligation de faire appel à la gendarmerie ou à la police pour tout retard de ces personnes après l'heure de fermeture de l'ACM.

L'accueil périscolaire sur les sites de Pasteur et Ronsard

L'accueil périscolaire des Aventuriers vise à faciliter les transitions de vie entre la maison et l'école. **Ainsi les enfants ne seront acceptés que s'ils sont accompagnés à**

l'intérieur des locaux et confiés à un personnel encadrant. Les enfants de la maternelle sont accompagnés par les animateurs à l'école jusqu'à leur classe et confiés à leur instituteur. De même, les animateurs prennent en charge les enfants inscrits dès la fin du temps scolaire, et lorsque les parents des enfants inscrits sont en retard. Pour les enfants de l'élémentaire, la possibilité que l'enfant puisse réviser ses leçons après le goûter est offerte aux familles. Cependant ce temps d'étude n'implique aucune aide particulière apportée à l'enfant et la famille reste seule responsable de la vérification et de la qualité du travail réalisé.

L'accueil des mercredis et l'accueil extrascolaire sur Ronsard

Pour les mercredis : la réservation est obligatoire, et elle se fait mois par mois pour la période suivante. En cas d'annulation, merci de prévenir 4 jours ouvrables avant. En cas d'annulation tardive, le mercredi sera facturé sauf certificat médical.

Pour les vacances scolaires : la réservation est obligatoire au moins 4 jours ouvrables avant le début de l'activité. Un programme avec une feuille d'inscription est proposé environ un mois avant chaque période de vacances. Les enfants sont admis selon leur ordre d'inscription.

Le centre ayant une capacité d'accueil de 50 enfants, le centre se réserve le droit de refuser les inscriptions si celles-ci ne permettent plus de respecter les taux d'encadrement légaux. Une fois les inscriptions confirmées, il est demandé de la respecter et de tenir compte du programme d'activités, de respecter les horaires notamment pour les sorties ou temps spécifiques afin que l'arrivée et le départ des enfants ne pénalisent pas l'organisation et la sécurité du site d'accueil.

Chaque enfant est amené à sortir des locaux pour certaines activités (plage, City parc, communal, salle des fêtes...) Hors sorties, les familles désirant annuler une réservation devront le faire au moins 1 semaine avant le début de l'activité. A défaut d'annulation dans le délai imparti et sans certificat médical (fourni dans la semaine), la réservation sera facturée.

Pour les sorties, sauf raisons médicales justifiées, elles seront facturées même en cas d'annulation car les tarifs sont négociés en fonction du nombre de participants réservés.

Pour les demi-journées du mercredi et des vacances, l'arrivée des enfants le matin doit se faire avant 9 h 15 et le départ avant 13 h 45 et pour l'après midi après 11 h 30 jusqu'à 19 heures. Si votre enfant prend le repas au centre, l'arrivée dot se faire entre 11h30 et 12h00.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs séjours, les animations vacances ou l'ouverture de l'accueil de loisirs si les effectifs devaient s'avérer insuffisants.

Santé

Les enfants accueillis doivent être à jour des vaccinations obligatoires à la vie en collectivité. Tout problème de santé doit être notifié lors de l'inscription, ce pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant. Ils doivent être confiés en bonne santé et propres.

Un enfant fiévreux ou contagieux ne peut être accueilli sur les accueils. Si à son arrivée, l'enfant présente un état de santé incompatible avec la vie en collectivité, son accueil ne sera pas assuré.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant par l'équipe de la structure.

Il est obligatoire de remplir la fiche sanitaire fournie par la direction, en indiquant les dates de vaccins et les antécédents médicaux.

Afin de sécuriser les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap, de maladie chronique, d'allergie ou autres, un PAI doit être fourni à l'ACM sous peine de refuser l'inscription de l'enfant.

Chaque régime alimentaire spécifique dû à une allergie ou à un problème médical, doit être signalé lors de l'inscription avec un certificat médical délivré par un allergologue pour les allergies alimentaires. Le PAI est valable un an (renouvelable par tacite reconduction) et doit être renouvelé en cas de modification du régime alimentaire ou des posologies médicamenteuses.

L'ACM décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait dans ses locaux et à la cantine sans qu'elle en ait été avertie par certificat médical et qu'un protocole ait été mis en place.

Les enfants revenant de maladies contagieuses ne seront accueillis que sur présentation d'un certificat médical.

Procédure mise en œuvre en cas d'accident, maladie ou accident pendant le temps d'accueil :

En cas d'accident bénin (écorchures, léger choc et coup...) les enfants sont soignés par le personnel d'animation formé aux gestes de premiers secours. Les soins prodigués sont inscrits dans le cahier d'infirmerie et les personnes qui récupèrent ce dernier en seront informées.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal de ventre, contusions, fièvre) l'enfant est pris en charge par le personnel d'animation et les parents sont avertis de façon à venir le chercher.

Pour les enfants sous traitement avec pathologie, il est demandé un certificat médical et une autorisation parentale.

Pour les cas d'accident grave, le personnel d'animation contacte les services d'urgence (le 15). Un médecin régulateur leur indique alors la conduite à tenir. L'enfant peut alors être conduit à l'hôpital le plus proche. Les parents sont avertis aussitôt.

Tout médicament ne doit pas rester dans le sac des enfants et doivent être donné à l'équipe d'animation ou la direction

Vêtements et objets personnels

La tenue des enfants doit respecter les règles de laïcité et ne doit pas comporter de signe ostentatoire de leur croyance ou religion.

Il est indispensable que l'enfant ait une tenue vestimentaire adaptée aux activités et à la météo. L'ACM ne saurait être responsable de la dégradation de vêtements ou de chaussures inadaptées.

Les objets personnels (bijoux, jeux électroniques, petits jeux, argent, téléphone, ...) ne sont pas autorisés ; l'ACM décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration d'objet personnel.

Films, photos, internet

L'équipe d'animation peut être amenée à filmer ou prendre des photos des enfants qui pourraient servir de supports d'exposition ou autre qui resteront en interne des accueils. Un responsable légal doit avoir signé une autorisation d'utilisation du droit à l'image jointe au dossier d'inscription de l'enfant. Les enfants et les familles ne sont pas autorisés à diffuser les photos prises lors de sorties ou d'activités.

Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et de fonctionnement fixées par l'équipe d'animation et eux même quelque soit le moment et les lieux de prise en charge. Le téléphone portable est interdit pour les enfants. Elles sont propres à chaque structure et sont précisées au sein de chaque site. Toutefois, de manière générale, les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Les enfants doivent respecter le matériel et les matériaux, le bâtiment dans son ensemble, les espaces verts. Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration causée par leur enfant.

Sanctions

Tout enfant qui ne respecte pas les règles de vie ou qui, par son comportement, perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective pourra s'en voir interdire l'accès, après échange avec les parents sur les difficultés rencontrées par l'équipe (un dialogue permettant de mettre fin au comportement non respectueux de l'enfant sera mis en place en amont).

Une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par le Conseil d'Administration.

Accueil de loisirs et restauration

Petit déjeuner et goûter sont proposés, au centre. Le déjeuner est proposé en partenariat avec la CDA de Saintes. Le déjeuner est à réserver au plus tard le matin à 9h15 lorsque l'enfant est déposé à l'accueil. Une tarification spécifique (forfaitaire) est proposée pour l'accueil des adolescents. Les goûters en périscolaire sont pris en compte dès l'arrivée de l'enfant à l'ACM ;

Le mercredi, les déjeuners annulés après 9h15 seront facturés.

Secteur ADOLESCENTS

L'été après le CM2, l'enfant rentre dans le secteur ado, la facturation change, l'adolescent organise ces vacances avec l'animateur suivant le nombre d'inscription.

RESPONSABILITÉ

L'association ne saurait engager sa responsabilité en dehors des horaires d'ouverture précédemment cités, sauf en cas d'activité journalière organisée au sein du Centre ou à l'extérieur, pour laquelle les familles seront dûment informées et où il leur sera demandé une inscription préalable.

TARIFICATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de tarification sont remises avec le présent règlement et la (ou les) fiche d'inscription. Une tarification supplémentaire pourra être demandée lors d'animations particulières (sorties, spectacles....). Tous les tarifs tiennent compte du quotient familial des familles, hormis pour les goûters et les sorties. Les personnes ne fournissant pas leur numéro d'allocataire ou un document justifiant leur quotient familial devront payer le tarif le plus élevé. Le quotient familial de référence sera celui du deuxième trimestre de l'année en cours. La CAF et la MSA mettent à notre disposition un service en ligne à caractère professionnel nous permettant de consulter les éléments des dossiers nécessaires à l'exercice de notre mission. L'association accepte les règlements par chèque, liquidités, virement bancaire, et chèque CESU (y compris en ligne). Les règlements s'effectuent en début de mois pour le mois précédemment écoulé, après réception de la facture en main propre ou par courriel (à votre choix).

Les factures sont adressées aux parents qui sont solidaires pour le paiement. En cas de séparation, ils devront faire parvenir à l'ACM un justificatif écrit identifiant le parent ayant à sa charge le règlement.

Les familles disposent d'un délai de 15 jours à réception de la facture pour effectuer toute réclamation éventuelle. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

Pour les accueils périscolaires, le goûter est obligatoirement facturé lorsque l'enfant est présent à l'ouverture de l'accueil du soir.

Sur le mercredi et les vacances, le repas sera automatiquement facturé pour les enfants inscrits en demi journée (qu'ils mangent ou pas),

Tout changement d'adresse doit être signalé rapidement.

Tout règlement non effectué à la date d'échéance entraînera des poursuites.

CONDITION D'EXCLUSION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'association se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement compromettrait le bien être des autres enfants et la bonne marche du centre.

Tout impayé, ou non respect répété de l'heure de fermeture du Centre, peut également entraîner l'exclusion des enfants le mois suivant.

L'utilisation d'un des services faisant l'objet de ce règlement (accueil périscolaire, accueil de loisirs, séjour, restauration) entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement par l'enfant et ses responsables.

☆☆☆
☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

REGLEMENT POUR LES ENFANTS

Les enfants sont tenus de respecter les lieux, le matériel, les locaux, les animateurs et leurs camarades durant l'ensemble des temps d'accueil. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Je me mets en rang pour venir à l'accueil périscolaire dans le calme. Je passe aux toilettes, me lave les mains avant le goûter puis je me place à table calmement. Je goûte et je respecte la nourriture.

☆☆☆
☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les Aventuriers - site de « Ronsard » et site de « Pasteur »

6 avenue du 8 mai 1945 - 17610 CHANIERS

Tél. : 05 46 91 57 83 -mail : lesaventuriers17@orange.fr

Je soussigné

Mme/Mr ....et mon (mes) enfant(s)..

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des Aventuriers.

Fait à .... le ....

Signature des parents et de(s) l'enfant(s)